

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**Autorisation règlementant la circulation et le stationnement rues des
Romains, Gustave Eiffel, de l'Alaric, Alfred Nobel****Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois 48, avenue Charles Cros 11200 Lézignan-Corbières en date du 14 novembre 2025, pour permettre la dépose des illuminations de Noël.

Considérant la nécessité d'occuper temporairement le domaine public rues des Romains, Gustave Eiffel, de l'Alaric, Alfred Nobel

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers ainsi que de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1 :**

La Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer la dépose des illuminations de Noël dans les rues, des Romains, Gustave Eiffel, de l'Alaric, Alfred Nobel du 15 janvier au 30 janvier 2026.

Article 2 :

La dépose des illuminations de Noël dans les rues citées dans l'article 1, exécutée par La Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois est soumise aux prescriptions suivantes :

Articles 3 :**Raccordement des illuminations**

Un constat après dépose sera établi entre services communaux et intercommunaux et signé par les deux parties.

Article 4 : Circulation véhicule (chantier mobile)

- La circulation sera en chaussée rétrécie avec mise en place d'un alternat manuel par panneaux type K10, au droit du poste de travail.
- La vitesse maximale des véhicules autorisée sera limitée à 30km/h.

Article 5 : Stationnement véhicule

- L'arrêt et le stationnement seront interdits dans l'emprise des travaux.

Article 6 :

Par dérogation à l'article 5, La Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois est autorisée à stationner au droit des postes de travail

Article 7 : La Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 8 : Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 9 : La Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois a rendu le domaine public en l'état initial en fin de chantier. Elle sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier

Article 10 :

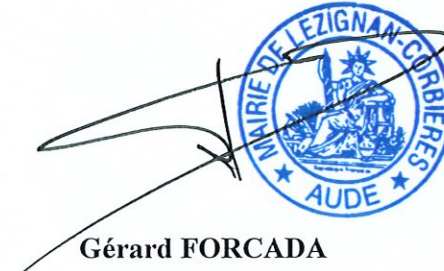
Le présent arrêté sera notifié à La Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 11 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 14 janvier 2025

Le Maire,



Gérard FORCADA